

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 27 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL Muriel ABADIE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH
- 2- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Marylin VIDAL
- 3- Mme Delphine COLLIN a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 4- M. Yannick NINARD a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Jacques BIGNEBAT
- 6- M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Mme Muriel ABADIE

Excusés : Anne MAZAUDIER, Martine ROQUIGNY, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Claire NICOLAS, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE et Gérard PAUL

A été nommé secrétaire : Nicolas PANAVILLE

M. Jean-Claude DAROLLES, maire de la commune de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Nicolas PANAVILLE est nommé secrétaire de séance.

M. TOUNTEVICH interroge M. PÉTRUS sur l'enregistrement de la séance et précise qu'il aurait aimé que le conseil communautaire en soit informé en amont de l'installation. Il demande si le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine le prévoit.

Mme TOURNIÉ répond que le règlement intérieur ne fait pas mention de l'enregistrement des séances. Elle ajoute qu'il n'est pas interdit d'enregistrer.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR	4
3	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
3.1	Délibération n° 2021-82 : CIA (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité) de la Gascogne Toulousaine : signature d'une convention de transfert des missions de la CCA (commission communale pour l'accessibilité) de l'ISLE-JOURDAIN	4
4	FINANCES.....	5
4.1	Délibération n° 2021-83 : Budget principal : admission en non-valeur 2021	5
4.2	Délibération n° 2021-84 : Budget principal : créances éteintes 2021.....	6
5	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	7
5.1	Délibération n° 2021-85 : Approbation de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN	7
5.2	Délibération n° 2021-86 : Instauration d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur BEAUPUY.....	8
6	CULTURE.....	9
6.1	Délibération n° 2021-87 : Partenariats FRMJC et MJC : renouvellement de la convention tripartite CCGT / MJC / FRMJC d'objectifs et de moyens et renouvellement de la convention triennale et bipartite CCGT / FRMJC d'animation territoriale et d'accompagnement de projets	9
7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	10
7.1	Délibération n° 2021-88 : ZAE du Roulage : attribution du lot n° 2 au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL.....	10
7.2	Délibération n° 2021-89 : ZAE du Roulage : attribution du lot n° 3 à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE	11
8	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	13
8.1	Délibération n° 2021-90 : SPL AREC Occitanie (société publique locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie) : projet de modification des statuts (annexe 1)	13

8.2	Délibération n° 2021-91 : SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des rivières Astarac-Lomagne) : approbation du projet d'extension de périmètre avec intégration de nouveaux membres.....	15
-----	--	----

9 QUESTIONS DIVERSES..... 17

9.1	Rappel aux communes de la Gascogne Toulousaine.....	17
9.2	Intervention M. LONGO	17
9.2.1	PLUi-H : débat sur le PADD	17
9.2.2	SCoT de Gascogne	17
9.2.3	Information sur la publication d'un article de presse	17
9.2.4	Bilan Gers numérique	18

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-018 20/04/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2020-01 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin III – Avenant n° 1	OTCE INFRA	31470	Modification des modalités de versement des acomptes phases AVP et PRO	
2021-019 20/04/2021	COMMANDE PUBLIQUE	AO2016-02 Elaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine – Lot n° 1 : PLUIH - Avenant n° 3	ATELIER URBAIN	31200	Modification des modalités de remboursement de l'avance forfaitaire	
2021-020 06/05/2021	COMMANDE PUBLIQUE	Signature d'un bail à ferme de 6 mois - Lieu-dit Chantepleure à l'ISLE-JOURDAIN	M. PATRICE CESTER	32600	Loyer de 1 030,50 € pour la durée du bail (recette)	

Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délibération n° 2021-82 : CIA (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité) de la Gascogne Toulousaine : signature d'une convention de transfert des missions de la CCA (commission communale pour l'accessibilité) de l'ISLE-JOURDAIN

M. IDRAC informe l'assemblée que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a délibéré le 28/01/2021 pour transférer, par conventionnement, l'ensemble des missions de sa commission communale pour l'accessibilité (CCA) à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine.

Il rappelle l'article L.2143-3 qui stipule :

« ... La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus... **Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.** Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports... »

Il précise que la technicienne en charge du dossier « Accessibilité » à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, dresse déjà les rapports annuels pour la commune et la CCGT.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 11/05/2021, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement sur le transfert des missions de la CCA de l'ISLE-JOURDAIN vers la CIA de la Gascogne Toulousaine,**
- **d'approuver la convention ci-jointe et autoriser le président à la signer.**

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	27	
Excusés :	7	
Absents :	3	
Procurations :	6	
Vote		
Favorables :	30	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

4 FINANCES

4.1 Délibération n° 2021-83 : Budget principal : admission en non-valeur 2021

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2012 à 2020 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30 €) ou pour lesquelles les poursuites n'ont pas abouti :

- 707,51 €, concernant la facturation ALAE,
- 82,22 €, concernant la facturation ALSH,
- 3,92 € concernant un ordre de reversement prescrit,
- 1,84 € concernant la facturation des crèches.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 28 avril 2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 795,49 € et d'imputer la dépense à l'article 6541. Les crédits sont prévus au budget.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4.2 Délibération n° 2021-84 : Budget principal : créances éteintes 2021

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu des décisions définitives des tribunaux compétents, il s'agit de constater l'effacement de dettes suivantes :

- 17,03 € concernant la facturation ALAE,
- 1 365,05 € concernant les loyers de l'hôtel d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 19 février 2021,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 1 382,08 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	6

Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Délibération n° 2021-85 : Approbation de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin de mettre à jour trois emplacements réservés et rectifier des erreurs matérielles dans le zonage et le règlement écrit.

Le président ajoute : « L'objet de la modification portait sur les points suivants, 3 modifications de pastilles en zone agricole pour permettre l'installation de piscines, suppression de l'emplacement réservé pour autoriser l'extension du laboratoire médical, modification d'un emplacement réservé pour autoriser la caserne des pompiers et modification du règlement écrit afin de rectifier quelques erreurs matérielles ».

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme s'est déroulée du lundi 1^{er} mars 2021 au lundi 5 avril 2021 ainsi que la notification aux personnes publiques associées.

Monsieur le Président indique que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, ainsi que le bilan de la mise à disposition est disponible à l'Annexe de la CCGT (1 Bis Boulevard des Poumadères - 32600 L'ISLE-JOURDAIN) et consultable sur le lien suivant : <https://app.box.com/s/i9zxunomu7jodbc4hcalq13wn6cwxigq>

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan de la mise à disposition ;**
- **d'adopter les modifications du projet à la suite de la mise à disposition au public, et des observations des personnes publiques associées ;**
- **d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est mise à votre disposition.**

Nombre de conseillers :	37	
Conseillers en exercice :	37	
Présents :	27	
Excusés	7	
Absents :	3	
Procurations :	6	
Vote		
Favorables :	30	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS
Non votants :	0	

M. IDRAC interroge M. BIZARD sur l'expression de son vote.

M. BIZARD précise qu'il juge qu'il n'a pas une connaissance suffisante du contenu des modifications et qu'elles concernent des intérêts publics mais aussi privés.

M. DUPOUX précise que l'opposition peut consulter les documents lors de l'enquête publique en mairie et même exprimer son avis et ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

5.2 Délibération n° 2021-86 : Instauration d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur BEAUPUY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 introduit la possibilité aux EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de PLU, de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) après avis des communes concernées.

La zone d'aménagement différé est un secteur où une collectivité locale, dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. Le conseil municipal de BEAUPUY a demandé par délibération du 26 février 2021 la création d'une ZAD sur les parcelles cadastrées section AB n° 17,18, 22 et 23.

La commune de BEAUPUY ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement et notamment l'offre de logements à coûts maîtrisés ou encore la mise en valeur du patrimoine existant dans la Commune.

Une notice de présentation de la ZAD est jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles cadastrées section AB n°17,18, 22 et 23, délimitées sur le plan annexé,**
- **désigner la commune de BEAUPUY comme titulaire du droit de préemption urbain sur la ZAD ;**
- **demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 CULTURE

6.1 Délibération n° 2021-87 : Partenariats FRMJC et MJC : renouvellement de la convention tripartite CCGT / MJC / FRMJC d'objectifs et de moyens et renouvellement de la convention triennale et bipartite CCGT / FRMJC d'animation territoriale et d'accompagnement de projets

M. IDRAC donne la parole à M. PAQUIN pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Deux conventions triennales visées en 2018 définissent le partenariat de la Communauté de communes avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), association intégrant le réseau des MJC, par la fédération régionale des MJC Occitanie Pyrénées (les EMJICE, nouveau logo). Elles sont arrivées à terme le 1^{er} mars 2021. Elles sont reconductibles pour une durée de trois ans si elles n'ont pas été dénoncées dans les six mois précédant leur terme, ce qui est le cas. Néanmoins, elles peuvent être modifiées ou complétées par avenant. À l'issue des trois ans, elles sont retravaillées et pour cela un groupe de travail émanant de la commission « Culture » (composé de Mme Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, et de MM. Bernard TANCOGNE, Gaëtan LONGO, et Frédéric PAQUIN) s'est réuni les 3 février et 31 mars pour échanger, et préciser les attendus des deux parties dans le partenariat de la collectivité avec la MJC.

Il ressort des échanges les ajustements nécessaires qui suivent :

- chacune des parties doit être en règle et assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité des spectacles et de licence d'entrepreneur de spectacle. En effet, à chaque type d'activité correspond une licence (loi de 1999 – art D.7122-1) :

Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Il sera nécessaire d'effectuer une déclaration pour chaque activité (licence).

- La MJC doit rendre visible « hors les murs » ses activités et animations et participer aux événements culturels locaux. Elle doit présenter une programmation accessible à tous.
- L'activité de la radio doit se déployer sur toutes les communes.
- La MJC doit impulser la dynamique d'animation culturelle du territoire communautaire et travailler dans la cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.
- La Communauté de communes doit définir ses axes politiques et penser « projet de territoire » et la MJC devenir l'outil de la Communauté de communes à cet effet.
- La FRMJC doit apporter son expertise technique et accompagner pédagogiquement et techniquement les animateurs.

- Les trois parties doivent être parties prenantes lors des évaluations annuelles. L'évaluation peut être admise par le rapport d'activité annuel présenté par la MJC lors de l'assemblée générale à laquelle assistent deux représentants de la communauté de communes, Mme Marylin VIDAL et M. Frédéric PAQUIN. Ce rapport devra être transmis de manière officielle et sans délais aux collectivités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter le principe de renouvellement des conventions triennales afin de permettre le versement des avances sur les subventions annuelles :**
 - **convention tripartite CCGT / MJC / FRMJC d'objectifs et de moyens (32 000 € / an), jointe en annexe n° 1,**
 - **convention bipartite CCGT / FRMJC d'animation territoriale et d'accompagnement de projets (56 612 € / an), jointe en annexe n° 2,**
- **de donner délégation au Vice-président pour travailler les axes politiques culturels avec les partenaires MJC et FRMJC et définir le mode d'évaluation des objectifs.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Délibération n° 2021-88 : ZAE du Roulage : attribution du lot n° 2 au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL

M. IDRAC donne la parole à M. TOUNTEVICH pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. TOUNTEVICH rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 1^{er} février 2021 afin de réattribuer les lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN. En effet, suite au désistement de la société THEMIS, l'attribution de ces deux lots à cette société a été annulée par délibération du conseil communautaire (cf. délibération n° 111022021-22).

Suite au lancement de l'appel à candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni, à deux reprises, pour procéder à la sélection des entreprises :

- 12 avril 2021 : analyse des dossiers de candidature reçus et sélection des candidats pour les auditions,
- 18 mai 2021 : audition des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions, le comité de sélection ZAE propose au conseil communautaire d'attribuer le lot n° 2 de la ZAE du Roulage au groupement d'entreprises EMS (bureau d'études en mécanique et structure), EMS FOCUS (filiale d'EMS spécialisée en réalisation de machines) et KP STEEL (serrurerie, métallerie, mécano-soudure et ferronnerie).

Ces trois sociétés travaillent en partenariat depuis plus de 4 ans, notamment dans le cadre d'un projet de concentrateur solaire SOLARIS dont le but est de produire une énergie thermique décarbonée pour l'industrie (projet épaulé par la région Occitanie et le Ministère de la transition écologique).

Le projet sera porté par une SCI (à créer) et permettra à ces entreprises de se regrouper sur un même site et de poursuivre le développement de leur partenariat et de leurs activités respectives actuellement en pleine expansion.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 700 m² intégrant :

- 500 m² pour la société KP STEEL (atelier, bureau, salle de réunion) ;
- 100 m² en mezzanine pour la société EMS (bureau d'étude et salle de réunion) ;
- 200 m² pour EMS FOCUS (atelier, zone de stockage, magasin) ;
- 60 m² destiné à un usage commun (réfectoire, espace détente).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE d'attribuer le lot n° 2 de la ZAE du Roulage au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 2 de la ZAE du Roulage au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

7.2 Délibération n° 2021-89 : ZAE du Roulage : attribution du lot n° 3 à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE

M. IDRAC donne la parole à M. TOUNTEVICH pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. TOUNTEVICH rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 1^{er} février 2021 afin de réattribuer les lots n° 2 et 3 de la ZAE du Roulage. En effet, suite au désistement de la société THEMIS, l'attribution de ces deux lots à cette société a été annulée par délibération du conseil communautaire (cf. délibération n°b111022021-22).

Suite au lancement de l'appel à candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à deux reprises pour procéder à la sélection des entreprises :

- 12 avril 2021 : analyse des dossiers de candidature reçus et sélection des candidats pour les auditions,
- 18 mai 2021 : audition des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions, le comité de sélection ZAE propose au conseil communautaire d'attribuer le lot n° 3 de la ZAE du Roulage à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE, spécialisée dans la fabrication de bières artisanales bio et déjà implantée aujourd'hui sur la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN.

Actuellement locataire d'un local de 175 m² sur la ZAE du Roulage, l'entreprise manque d'espace et loue une zone de stockage supplémentaire dans un bâtiment voisin. L'acquisition du lot n° 3 permettra ainsi à l'entreprise de construire un bâtiment plus spacieux, adapté à ses besoins actuels et à ses perspectives de développement, mais aussi de cultiver sur une partie de la parcelle ses propres cultures d'orge et de houblon (espace de production de matières premières locales à visée pédagogique).

Le projet immobilier prévu est le suivant :

- construction d'un bâtiment d'environ 500 m² dans un 1^{er} temps (agrandissement envisagé à moyen terme), intégrant un atelier de 400 m² et un espace bureaux / boutique de 100 m² ;
- aménagement d'un espace extérieur de 1 500 m² dédié à la culture de céréales et de houblon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE d'attribuer le lot n° 3 de la ZAE du Roulage à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 3 de la ZAE du Roulage à la société MICROBRASSERIE LA BRAXÉENNE pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

M. TOUNTEVICH remercie les élus qui ont participé au comité de sélection.

8 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

8.1 Délibération n° 2021-90 : SPL AREC Occitanie (société publique locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie) : projet de modification des statuts (annexe 1)

M. IDRAC donne la parole à Mme DELTEIL pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DELTEIL fait part à l'assemblée que la société publique locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 98,84 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Fleurance (32) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Bessières (31) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du conseil régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (09) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (31) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le département du Lot (46) auprès du conseil régional d'Occitanie,

- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du conseil régional d'Occitanie.
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du conseil régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du conseil régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux assemblées générales de la SPL AREC Occitanie en tant qu'actionnaires, à l'assemblée spéciale, ainsi qu'au conseil d'administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC Occitanie suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine assemblée générale mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*« À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires,**
- **et d'autoriser Mme Martine ROQUIGNY, représentante désignée par le conseil communautaire le 23/07/2020, à voter, lors de la prochaine assemblée générale mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 ci-jointe.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

8.2 Délibération n° 2021-91 : SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des rivières Astarac-Lomagne) : approbation du projet d'extension de périmètre avec intégration de nouveaux membres

M. IDRAC donne la parole à Mme DELTEIL pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme DELTEIL informe l'assemblée que le président du SYGRAL l'a averti par courrier du 20/04/2021, joint en annexe, du projet de modification statutaire portant sur l'extension de périmètre du syndicat, avec intégration de nouveaux membres. Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de cette notification, le 21/04/2021, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il expose ensuite les faits qui suivent.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) attribuée au bloc communal, en application des lois MAPTAM et NOTRÉ, les intercommunalités ont la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes organisés selon l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant.

À ce titre et à l'issue d'une concertation menée avec les différentes intercommunalités du territoire, dans le cadre d'une étude de gouvernance GEMAPI, le syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été créé au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence GEMAPI transférée de ses membres sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

La création de ce nouveau syndicat mixte s'est appuyée sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes distinctes :

- Création du SYGRAL au 01/01/2020 par fusion des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur une partie des bassins versants de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
- En 2021, extension de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l'étude de gouvernance où il n'existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d'eau avant l'application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

Actuellement, le SYGRAL n'exerce que le bloc de compétences obligatoires prévu dans ses statuts relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, aucune de ses intercommunalités membres ne lui ayant à ce jour transféré l'item 5° de ce même article portant sur la défense contre les inondations, au titre de sa compétence optionnelle.

La représentativité des membres ainsi que leurs contributions annuelles au SYGRAL sont basées sur une clé de répartition établie selon les deux critères suivants :

- « Superficie de l'EPCI-FP membre comprise dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 60 % ;
- « Population DGF de l'EPCI-FP membre, rapportée à sa superficie dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

L'extension de périmètre proposée par le SYGRAL concerne donc la tête de bassin versant de la Gimone, le sous-bassin versant du Sarrampion et les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Cela implique :

- l'intégration de nouvelles communes de deux intercommunalités déjà membres du SYGRAL, pour les parties de leur territoire communal concernées par cette extension de périmètre, à savoir:
 - la communauté de communes Terres des Confluences (82) ;
 - la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82).
- L'adhésion de trois nouvelles intercommunalités, pour les parties de leurs communes membres situées à l'intérieur du périmètre proposé, à savoir :
 - la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82) ;
 - la communauté de communes des Hauts Tolosans (31) ;
 - la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges (31).

Le projet d'extension de périmètre du SYGRAL porte donc sur :

- une composition des membres étendue à 13 intercommunalités représentant 205 communes (pour une population de près de 66 500 habitants), réparties sur 3 départements,
- un territoire d'intervention couvrant 9 bassins versants (pour une superficie totale de près de 2 070 km²) concernant 770 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 32-2019-11-20-001 du 20/11/2019 (cf. annexe) portant création du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32) avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) ;

Vu la délibération du comité syndical du SYGRAL du 12 avril 2021 (cf. annexe) approuvant la modification statutaire portant sur l'extension de son périmètre, avec intégration de nouveaux membres ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SYGRA (cf. annexe) liés à cette extension de périmètre, avec intégration de nouveaux membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

M. le Président indique que le projet d'extension de périmètre proposé par le SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, répond à l'objectif A1 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur l'organisation des compétences du grand cycle de l'Eau, en permettant l'exercice de la compétence GEMAPI selon un cadre préférentiel de cohérence hydrographique, avec une couverture améliorée des bassins versants en gestion.

De plus, l'adhésion des nouveaux membres permet une meilleure mutualisation des moyens attribués à ce syndicat mixte qui s'inscrit dans une logique de solidarité de bassin versant.

M. DUPOUX précise que la communauté de la Gascogne Toulousaine représente 1 % de la superficie qui est couverte par ce syndicat. Il indique que des comités opérationnels seront réunis pour traiter des questions locales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, selon les modalités présentées ;**
- **d'approuver la modification statutaire correspondante telle qu'annexée à la délibération du SYGRAL du 12 avril 2021 ;**
- **d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Rappel aux communes de la Gascogne Toulousaine

M. IDRAC rappelle que les conseils municipaux doivent délibérer, si possible avant le 22/06/2021 (avant le conseil communautaire du 29/06/2021), sur la modification des statuts de la CCGT du 11/02/2021 et la désignation des membres de la commission « Action sociale ».

9.2 Intervention M. LONGO

9.2.1 PLUi-H : débat sur le PADD¹

M. LONGO informe l'assemblée que le service Aménagement du territoire va participer aux conseils municipaux de la Gascogne Toulousaine pour expliquer la démarche du PLUi-H.

Lien du PADD : <https://app.box.com/s/mbkvt4qeq2hv189jrfvyt2zrqyfrx6jj>

9.2.2 SCoT de Gascogne

M. LONGO informe du processus d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT et de l'installation d'un comité de relecture au sein de la CCGT. Il indique que les conseillers communautaires peuvent également participer à ce comité.

9.2.3 Information sur la publication d'un article de presse

M. LONGO souhaite évoquer un certain article paru dans la presse d'un candidat aux élections départementales qui laisse entendre que ce candidat est à l'origine de nombreux équipements

¹ Projet d'Aménagement et de Développement durable

sur le territoire et notamment le gymnase Gasco'Sports. Or, il tient à rappeler que c'est lui-même qui a porté ce dossier.

M. IDRAC ajoute que les équipements sportifs réalisés par la ville de l'ISLE-JOURDAIN ont été portés par M. VERDIÉ sans aucun soutien des conseillers départementaux sortants. Il tient tout de même à préciser que le Département est un partenaire financier de la commune et de la CCGT et que ce dernier subventionne de nombreux projets.

M. LARROQUE précise que l'article a été reformulé par rapport aux informations transmises à la presse.

9.2.4 Bilan Gers numérique

M. PÉTRUS réitère sa demande faite en conseil du 18/03/2021 à FONTENILLES relative au bilan de Gers numérique.

M. IDRAC répond que Mme ABADIE s'en chargera.

M. IDRAC invite les conseillers communautaires à se rendre sur le terrain de sport intercommunal situé à côté de la salle des fêtes où des travaux viennent de s'achever.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 juin 2021, à 18 h 30, à MARESTAING.

La séance est levée à 19 h 14.

***Le secrétaire de séance,
Nicolas PANAVILLE***

***Le Président,
Francis IDRAC***